

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU 13 DECEMBRE 2024 AU 19 JANVIER 2025**

**RECUEIL DECISION**  
**DU 13 DECEMBRE 2024 AU 19 JANVIER 2025**

**SOMMAIRE CHRONOLOGIQUE**

- 240103** PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'ACTIVITES DE « PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE » A LA RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS - (AFFAIRES SOCIALES)
  
- 250001** PORTANT SUR L'ENGAGEMENT FINANCIER DES BONS ALIMENTAIRES POUR LE SERVICE SOCIAL DU CCAS - (AFFAIRES SOCIALES)



Ville de  
Sainte-Maxime

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

**CCAS**  
**DECISION PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'ACTIVITES DE**  
**« PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE » A LA RESIDENCE**  
**AUTONOMIE LES TILLEULS**

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 20008 en date du 24 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à son Président ;

Vu l'arrêté n°201316 portant délégation de fonction et de signature du Président du centre communal d'action sociale à Monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre en place les activités de prévention de la perte d'autonomie pour les résidents et les membres du service animation seniors pour la période du 01/09/2024 au 31/12/2024.

**DÉCIDE**

Article 1 : Une convention est conclue avec les sociétés :

- « SOPHROLOGIE : le temps des Bouddhas » représentée par Corine ALEMAN, Sophrologue ;
- « YOGA : représentée par Agathe CROISLEBOIS, Professeur de YOGA » ;
- « AROMATHERAPIE : Association Thérapies Plurielles » représentée par Mickaëla TOMOZEÏ-MOUREY » ;
- « EQUILIBRE et MOTRICITE : L'ECOLE DU CIRQUE PAD » représentée par Pierre-Antoine DUSSOUILLEZ ;
- « VOIX et BIEN-ÊTRE : « Chacun sa voix » représentée par Pascale ROBEAU ;
- « Association BRUCE WAYNE ANIMATIONS ».

Article 2: La dépense correspondante sera financée par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours pour le montant de:

- **12 000 € TTC** (budget de la résidence autonomie « Les Tilleuls »).

Article 3 : Mme la directrice du CCAS et Mme la responsable de la trésorerie-service de gestion comptable de l'Estérel sont chargées chacune en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil d'administration et sera donc inscrite au registre des actes administratifs.

<b>Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :</b>
Retour Préfecture :
Affichage ou notification :
Publication sous forme électronique :

*La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

**CCAS**  
**DECISION PORTANT SUR L'ENGAGEMENT FINANCIER**  
**DES BONS ALIMENTAIRES POUR LE SERVICE SOCIAL DU CCAS**

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Maxime,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18 à L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 20008 en date du 24 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à son Président ;

Vu l'arrêté n°201316 portant délégation de fonction et de signature du Président du centre communal d'action sociale à Monsieur Patrick VASSAL, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévoir la dépense relative aux bons alimentaires du service Social du CCAS pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 inclus.

**DÉCIDE**

Article 1 : Une convention est conclue avec la société :

- **EDENRED France SAS**, boulevard Gabriel Péri à 92240 Malakoff.

Article 2: La dépense correspondante sera financée par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours pour le montant suivant:

- **3 000.00 € TTC (non soumis à la TVA)**

Article 3: Mme la directrice du CCAS et Mme la responsable de la trésorerie-service de gestion comptable de l'Estérel sont chargées chacune en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil d'administration et sera donc inscrite au registre des actes administratifs.

<b>Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :</b>
Retour Préfecture :
Affichage ou notification :
Publication sous forme électronique :

*La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

# RECUEIL DES DECISIONS

## DU 13 DECEMBRE 2024 AU 19 JANVIER 2025

### SOMMAIRE THEMATIQUE

#### AFFAIRES SOCIALES

**240103** PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'ACTIVITES DE « PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE »  
LA RESIDENCE AUTONOMIE LES TILLEULS

**250001** PORTANT SUR L'ENGAGEMENT FINANCIER DES BONS ALIMENTAIRES POUR LE SERVICE SOCIAL  
DU CCAS